



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

L’infirmière auxiliaire peut-elle transmettre de l’information et faire de l’enseignement à un patient ?

Oui, l’infirmière auxiliaire peut transmettre de l’information à un patient ainsi qu’à ses proches en matière de soins, de santé et de services sociaux reliés à ses activités professionnelles.

En exerçant son rôle en matière d’éducation et d’information en relation avec son champ d’exercice, elle respecte l’article 39.4 du [Code des professions](#) :

« L’information, la promotion de la santé, la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d’exercice du membre d’un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles. »

Nous vous invitons à consulter le chapitre 3 du document [Les activités professionnelles de l’infirmière auxiliaire](#) et le champ de compétence A, du [Profil des compétences de l’infirmière et de l’infirmier auxiliaire](#) qui en font une description plus détaillée au point 1 : Communiquer avec la personne et ses proches.

Finalement, le mandat de transmission d’information ou d’enseignement des infirmières auxiliaires n’est pas limité aux patients et à ses proches. Nous vous invitons à consulter la question/réponse *L’infirmière auxiliaire peut-elle donner la formation sur les soins invasifs et non invasifs aux non-professionnels (Loi 90) ?*